



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIS-ORANGIS

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 27 mai, à 18 h 02, le Conseil municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire Stéphane Raffalli, au gymnase Jesse Owens, 3 avenue de l'Aunette 91130 Ris-Orangis, sous la présidence de :

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 21 mai 2021

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils**, Marcus M'Boudou, Gilles Melin, Souad Medani, Sofiane Seridji, Véronique Gauthier, Serge Mercieca, Sémira Le Querec, Denise Poezevara, Claudine Cordes, Omar Abbazi***, Sonia Schaeffer, Valérie Marion****, Nouredine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Dounia Kebbab, Nejla Goker, Christian Amar Henni, Isabelle Flandin*, José Peres, Christine Tisserand, Claude Stillen, Laurent Stillen.

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Sofiane Seridji, Annabelle Mallet à Grégory Gobron, Siegfried Van Waerbeke à Sémira Le Querec, Nicolas Fené à Aurélie Monfils, Josiane Berrebi à Marcus M'Boudou, Sylvie Deforges à Gilles Melin, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Souad Medani, Jérémy Kawouk, à Véronique Gauthier, Loubna Ziani à Christian Amar Henni.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

* Arrivée à 18h14, n'a pas pris part au vote du point n°1 inscrit à l'ordre du jour

**Arrivée à 18h16, n'a pas pris part au vote du point n°1 inscrit à l'ordre du jour

***Arrivé à 18h26, n'a pas pris part au vote du point n°1 inscrit à l'ordre du jour

**** Représentée par S. Mercieca jusqu'à son arrivée à 20h31, a pris personnellement part au vote à partir du point n°16 inscrit à l'ordre du jour

LE CONSEIL,

1. **Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux du 22 février et du 25 mars 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 30 VOIX POUR

Et 3 ABSTENTIONS

(I. Flandin arrivée à 18 h 14 et O. Abbazi arrivé à 18 h 26 n'ont pas pris part au vote,
A. Monfils arrivée à 18 h 16 n'a pas pris part au vote ni pour son compte, ni pour le
compte de N. Fené dont elle détenait le pouvoir)
(Se sont abstenus C. Tisserand, L. Stillen et C. Stillen)

APPROUVE les procès-verbaux des Conseils municipaux du 22 février et du 25 mars 2021.

2. **Délibération n°2021/126 : Délégation de pouvoirs : Décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du Maire sur les décisions n°2020/295 à n°2021/099, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. **Délibération n°2021/127 : SIFUREP – Désignation des délégués municipaux**

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS AVOIR PROCÉDE AU VOTE AU SCRUTIN SECRET

En application des votes ont été élus représentants de la commune de Ris-Orangis au sein de Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne :

ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ TITULAIRE

Premier tour de scrutin

Candidat : Monsieur Marcus M'BOUDOU

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre d'abstentions :	0
Nombre de bulletins remis :	35
Nombre de votes blancs :	0
Nombre de votes nuls :	5
Majorité absolue :	16
A obtenu :	30 voix

Monsieur Marcus M'BOUDOU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est désigné comme délégué titulaire au sein de Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne.

ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ SUPPLEANT

Premier tour de scrutin

Candidate : Madame Véronique GAUTHIER

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre d'abstentions :	0
Nombre de bulletins remis :	35
Nombre de votes blancs :	0
Nombre de votes nuls :	5
Majorité absolue :	16
A obtenu :	30 voix

Madame Véronique GAUTHIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est désignée comme déléguée suppléante au sein de Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne.

4. **Délibération n°2021/128 : Désignation des membres au syndicat Ris Mennecy Bondoufle pour le Syndicat Intercommunal Villages de Vacances de Lamoura**

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS AVOIR PROCÉDE AU VOTE AU SCRUTIN SECRET

ÉLECTION DU PREMIER DÉLÉGUÉ

Premier tour de scrutin

Candidat : Monsieur Gil MELIN

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote effectué par M. M'Boudou et M. Seridji a donné les résultats ci-après :

Nombre d'abstentions :	0
Nombre de bulletins remis :	35
Nombre de votes blancs :	2
Nombre de votes nuls :	4
Majorité absolue :	15

ÉLECTION DU SECOND DÉLÉGUÉ

Premier tour de scrutin

Candidat : Monsieur Marcus M'BOUDOU

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote effectué par M. M'Boudou et M. Seridji a donné les résultats ci-après :

Nombre d'abstentions :	0
Nombre de bulletins remis :	35
Nombre de votes blancs :	2
Nombre de votes nuls :	4
Majorité absolue :	15

Ont obtenu : **29 voix**

Monsieur Gil MELIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est désignée comme déléguée au sein du Syndicat Intercommunal Ris- Mennecy-Bondoufle.

Monsieur Marcus M'BOUDOU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est désignée comme délégué suppléant au sein du Syndicat Intercommunal Ris-Mennecy-Bondoufle.

5. Délibération n°2021/129 : Commission d'Appel d'offres – Election des membres

LE CONSEIL MUNICIPAL

Dans un premier temps :

A L'UNANIMITE

FIXE les conditions suivantes de dépôt des listes, en application de l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les listes, correspondant aux listes en présence lors de l'élection municipale partielle intégrale du 2 mai 2021, peuvent être incomplètes conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes correspondant aux listes présentes au scrutin des élections municipales sont remises soit par écrit ou indiqué oralement au plus tard lors de l'examen du point en séance.

Dans un second temps :

A L'UNANIMITE

DECIDE de procéder au vote à main levée pour la désignation, à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres de la commission d'appels d'offres, telle que prévue à l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ensemble des votes a donné les résultats suivants étant précisé qu'ont été déposées les listes suivantes :

Pour les membres titulaires :

Pour la liste « Ris pour tous, un avenir pour chacun » : Grégory GOBRON, Josiane BERREBI, Gil MELIN, Serge MERDIECA, Nicolas FENE

Pour la liste « Ensemble » : Christian Amar HENNI

Pour la liste « Ris en avant » : Claude STILLEN

Pour les membres suppléants :

Pour la liste « Ris pour tous, un avenir pour chacun » : Sofiane SERIDJI, Sémira LE QUEREC, Claudine CORDES, Denise POEZEVARA, Siegfried VAN WAERBEKE

Pour la liste « Ensemble » : Loubna ZIANI

Pour la liste « Ris en avant » : Laurent STILLEN

Ont obtenu :	Liste « Ris pour Tous » :	28 voix
	Liste « Ensemble » :	4 voix
	Liste « Ris en avant » :	3 voix

Le quotient électoral obtenu à partir de 35 suffrages exprimés divisé par 5 sièges à pourvoir est de 7.

Sur la base du nombre de voix obtenues par les listes/quotient électoral,

- 4 sièges sont dévolus à la liste « *Ris pour tous, un avenir pour chacun* » ($28/7 = 4$)
- 1 siège pour la liste « *Ensemble* » ($4/7 = 0,57$)
- 0 siège pour la liste « *Ris en avant* » ($3/7 = 0,43$)

Le dernier siège est attribué à la liste « *Ensemble* », celle-ci disposant du plus fort reste 0,57 contre respectivement 0 et 0,43 pour les listes « *Ris pour tous, un avenir pour chacun* » et « *Ris en avant* ».

Sont élus pour les membres titulaires :

Pour la liste « *Ris pour tous, un avenir pour chacun* » : Grégory GOBRON, Josiane BERREBI, Gil MELIN, Serge MERCIÉCA

Pour la liste « *Ensemble* » : Christian Amar HENNI

Sont élus pour les membres suppléants :

Pour la liste « *Ris pour tous, un avenir pour chacun* » : Sofiane SERIDJI, Sémira LE QUEREC, Claudine CORDES, Denise POEZEVARA

Pour la liste « *Ensemble* » : Loubna ZIANI

PRECISE que conformément à l'article R 2162-24 du Code de la Commande publique, les membres élus pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres font partie du jury pour les concours organisés par la Commune.

RAPPORTE la délibération n°2021/116 du 7 mai 2021.

6. Délibération n°2021/130 : Commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public – Election des membres

LE CONSEIL MUNICIPAL

Dans un premier temps :

A L'UNANIMITE

FIXE les conditions suivantes de dépôt des listes, en application de l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les listes, correspondant aux listes en présence lors de l'élection municipale partielle intégrale du 2 mai 2021, peuvent être incomplètes conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes correspondant aux listes présentes au scrutin de l'élection municipale partielle intégrale seront remises par écrit ou indiqué oralement au plus tard au Maire lors de l'examen du point en séance.

Dans un second temps :

A L'UNANIMITE

DECIDE de procéder au vote à main levée pour l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres de la commission d'ouverture des plis telle que prévue à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Candidats proposés en qualité de membres titulaires et de membres suppléants pour siéger à la Commission d'ouverture des plis :

Liste « Ris pour tous, un avenir pour chacun » :

- Au titre des membres titulaires : Gil MELIN, Grégory GOBRON, Serge MERCIECA, Josiane BERREBI, Denise POEZEVARA

- Au titre des membres suppléants : Sofiane SERIDJI, Sémira LE QUEREC, Claudine CORDES, Souad MEDANI, Sonia SCHAEFFER

Liste « Ensemble » :

- Au titre des membres titulaires : Isabelle FLANDIN
- Au titre des membres suppléants : José PERES

L'ensemble des votes a donné les résultats ci-après :

Ont obtenu :

Liste « Ris pour tous, un avenir pour chacun »	28 voix
Liste « Ensemble »	4 voix

Soit : 32 suffrages exprimés
(C. Tisserand, C. Stillen, L. Stillen n'ont pas pris part au vote).

Le quotient électoral obtenu à partir de 32 suffrages exprimés divisé par 5 sièges à pourvoir est de 6,4.

Sur la base du nombre de voix obtenues par les listes/quotient électoral,

- 4 sièges sont dévolus à la liste « Ris pour tous, un avenir pour chacun » ($28/6,4 = 4,375$)
- 1 siège est dévolu à la liste « Ensemble » ($4/6,4 = 0,625$)

Le dernier siège est attribué à la liste « Ensemble », celle-ci disposant du plus fort reste.

Sont élus pour les membres titulaires :

Gil MELIN, Grégory GOBRON, Serge MERCIÉCA, Josiane BERREBI, Isabelle FLANDIN

Sont élus pour les membres suppléants :

Sofiane SERIDJI, Sémira LE QUEREC, Claudine CORDES, Souad MEDANI, José PERES

RAPPORTE la délibération n°2021/117 du 7 mai 2021.

7. Délibération n°2021/131 : Commission Communale d'Accessibilité – Fixation de sa composition

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

FIXE la composition de la Commission communale d'accessibilité (CCA) selon les modalités suivantes :

- Au titre des membres élus, représentant la Commune : 10 élus auxquels s'ajoute le Maire, Président de droit de cette commission répartis ainsi :

- 7 élus pour la liste « Ris pour tous, un avenir pour chacun »,
- 2 élus pour la liste « Ensemble »
- 1 élu pour la liste « Ris en avant »

Au titre des associations :

- L'association Rencontres et Amitié, dont le siège social est situé 4 bis rue du 8 mai 1945 à Ris-Orangis
- L'association des Paralysés de France dont le siège social est 10 rue Jeanne Récamier à Evry-Courcouronnes
- L'association Ecolalies dont le siège social est 6 chemin des Cendriers à Etioilles au titre de la maison Ecolalies située 43 rue Albert Rémy à Ris-Orangis

Au titre des associations de personnes âgées :

- L'Association pour la Gestion et la Coordination des Clubs Rissois de Retraités et de Personnes Agées (AGCRPA) dont le siège social est situé au Club Georges Brassens, 17 avenue Ingres à Ris-Orangis

Au titre des représentants des acteurs économiques :

- Centre d'affaire les Iris dont le siège social est 79 route de Grigny à Ris-Orangis

PREND ACTE que la liste des conseillers municipaux siégeant à la Commission communale d'accessibilité (CCA), fixée par arrêté municipal, conformément à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, sera la suivante :

Pour la liste « Ris pour tous, un avenir pour chacun » : Josiane BERREBI, Siegfried VAN WAERBECKE, Annabelle MALLET, Marcus M'BOUDOU, Sylvie DEFORGES, Nouredine SIANA, Séverin YAPO

Pour la liste « Ensemble » : José PERES, Isabelle FLANDIN

Pour la liste « Ris en avant » : Christine TISSERAND

PRECISE que seront associés aux travaux de la Commission communale d'accessibilité (CCA) :

- la SEM TICE dont le siège social est 352-354 Square des Champs Elysées-Courcouronnes – 91026 EVRY
- Essonne Habitat dont le siège social est 2 allée Eugène Mouchot à Ris-Orangis
- La Fédération pour les circulations douces en Essonne dont le siège social est 7 ter rue Gabriel Vervant 91090 LISSES.

8. Délibération n°2021/132 : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des Conseils d'école

LE CONSEIL MUNICIPAL
PAR 28 VOIX POUR
4 ABSTENTIONS

(Christian Amar Henni, Isabelle Flandin, José Peres, Loubna Ziani)
(Christine Tisserand, Claude Stillen, Laurent Stillen ne prennent pas part au vote)

DESIGNE les conseillers municipaux suivants pour les conseils d'école :

➤ Pour les écoles maternelles :

Ecoles maternelles	Conseillère municipale ou Conseiller municipal désigné.e
Michel-Ordener	Dounia KEBBAB
Ferme du Temple	Sylvie DEFORGES
Pablo-Picasso	Nouredine SIANA
Fauvettes	Dounia KEBBAB
Adrien-Guerton	Sémira LE QUEREC
Moulin à vent	Véronique GAUTHIER

- Pour les écoles élémentaires :

Ecoles élémentaires	Conseillère municipale ou Conseiller municipal désigné.e
Jules-Boulesteix	Sémira LE QUEREC
Orangis	Omar ABBAZI
Ferme du temple	Sylvie DEFORGES
Adrien-Guerton	Sémira LE QUEREC
Michel-Ordener	Dounia KEBBAB
Moulin à vent	Nicolas FENE

- Pour l'école primaire :

Ecole Primaire	Conseillère municipale ou Conseiller municipal désigné.e
Jacques-Derrida	Siegfried VAN WAERBEKE

9. Délibération n°2021/133 : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des Conseils d'administration des collèges Jean-Lurçat et Albert-Camus

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 28 VOIX POUR

4 ABSTENTIONS

(Christian Amar Henni, Isabelle Flandin, José Peres, Loubna Ziani)

(Christine Tisserand, Claude Stillen, Laurent Stillen ne prennent pas part au vote)

DESIGNE les conseillers municipaux suivants :

- Pour le Collège Jean-Lurçat :

Titulaire	Suppléant
Aurélie MONFILS	Serge MERCIECA

- Pour le Collège Albert-Camus :

Titulaire	Suppléant
Aurélie MONFILS	Serge MERCIECA

10. Délibération n°2021/134 : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du lycée Pierre-Mendès France

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 28 VOIX POUR

4 ABSTENTIONS

(Christian Amar Henni, Isabelle Flandin, José Peres, Loubna Ziani)

(Christine Tisserand, Claude Stillen, Laurent Stillen ne prennent pas part au vote)

DESIGNE les conseillers municipaux suivants pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée Pierre-Mendès France :

Titulaire	Suppléant
Aurélie MONFILS	Serge MERDIECA

11. Délibération n°2021/135 : Désignation des membres de la Commission de suivi de site au titre du collège collectivité territoriale et riverains

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DESIGNE Monsieur Gilles MELIN au titre du collège collectivités territoriales afin de siéger à la Commission de Suivi de Site autour des installations de CIM à Grigny et d'Antargaz à Ris-Orangis.

DESIGNE Monsieur Philippe CORDES au titre du collège riverains afin de siéger à la Commission de Suivi de Site autour des installations de CIM à Grigny et d'Antargaz à Ris-Orangis.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Préfet de l'Essonne.

12. Délibération n°2021/136 : Désignation d'un représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Sud Parisienne (ALEC Sud Parisienne)

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 28 VOIX POUR

4 ABSTENTIONS

(Christian Amar Henni, Isabelle Flandin, José Peres, Loubna Ziani)

(Christine Tisserand, Claude Stillen, Laurent Stillen ne prennent pas part au vote)

PROCEDE à la désignation du représentant de la Ville de Ris-Orangis pour siéger au sein de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Sud Parisienne, dont le siège social est fixé à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, 500 place des Champs Elysées BP62 91054 Evry-Courcouronnes Cedex.

DESIGNE Monsieur Gilles MELIN.

13. Délibération n°2021/137 : Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein d'Essonne Habitat et de Terralia

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 28 VOIX POUR

4 ABSTENTIONS

(Christian Amar Henni, Isabelle Flandin, José Peres, Loubna Ziani)

(Christine Tisserand, Claude Stillen, Laurent Stillen ne prennent pas part au vote)

Les résultats ont été les suivants :

DESIGNE Monsieur Grégory GOBRON comme représentant de la Ville de Ris-Orangis au sein du collège C « Collectivités publiques » de Essonne Habitat.

DESIGNE Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE comme représentant de la Ville de Ris-Orangis au sein du collège C « Collectivités publiques » de Terralia.

14. Délibération n°2021/138 : Désignation du délégué de la ville de Ris-Orangis au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE PAR 28 VOIX POUR

3 VOIX CONTRE

(Christine Tisserand, Claude Stillen, Laurent Stillen)

4 ABSTENTIONS

(Christian Amar Henni, Isabelle Flandin, José Peres, Loubna Ziani)

DESIGNE Madame Véronique GAUTHIER comme déléguée locale des élus au titre du collège des élus du « Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » dont le siège social est 10 bis parc Ariane 1 - Immeuble Galaxie - CS 30406 - 78284 Guyancourt Cedex.

15. Délibération n°2021/139 : Désignation de représentants du Conseil municipal devant siéger au sein de l'Association de Maintien et d'Aides à Domicile (AMAD)

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE PAR 28 VOIX POUR

4 ABSTENTIONS

(Christian Amar Henni, Isabelle Flandin, José Peres, Loubna Ziani)

(Christine Tisserand, Claude Stillen, Laurent Stillen ne prennent pas part au vote)

Les résultats ont été les suivants :

En conséquence, sont désignées pour siéger au sein de l'Association de Maintien et d'Aides à Domicile (AMAD) :

- Madame Denise POEZEVARA
- Madame Josiane BERREBI

16. Délibération n°2021/140 : Désignation de représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de la Maison de la Jeunesse et de la Culture – Centre social

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE PAR 32 VOIX POUR

(Christine Tisserand, Claude Stillen, Laurent Stillen n'ont pas pris part au vote)

Les résultats ont été les suivants :

En conséquence, sont désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Maison de la Jeunesse et de la Culture – Centre social :

Comme membre de droit :

- Madame Souad MEDANI

Comme membres invités :

- Madame Kykie BASSEG
- Monsieur Gilles MELIN

17. Délibération n°2021/141 : Désignation d'un correspondant défense

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE PAR 27 VOIX POUR

(Stéphane Raffalli, s'étant momentanément absenté, n'a pas pris part au vote)

(Christian Amar Henni, Isabelle Flandin, José Peres, Loubna Ziani,
Christine Tisserand, Claude Stillen, Laurent Stillen n'ont pas pris part au vote)

DESIGNE Monsieur Marcus M'BOUDOU comme Correspondant Défense.

18. Délibération n°2021/142 : Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne -Sénart – Désignation des délégués municipaux représentant la ville au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE PAR 27 VOIX POUR

(Stéphane Raffalli, s'étant momentanément absenté, n'a pas pris part au vote)

ET 4 ABSTENTIONS

(Christian Amar Henni, Isabelle Flandin, José Peres, Loubna Ziani)
(Christine Tisserand, Claude Stillen, Laurent Stillen n'ont pas pris part au vote)

En application des votes ont été élus comme représentants de la commune au sein de la commission d'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart :

- Monsieur Serge MERCIECA
- Madame Véronique GAUTHIER
- Madame Kykie BASSEG

19. Délibération n°2021/143 : Modification de la délibération n°2020/265 relative à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à la cession de la parcelle cadastrée AB992, située 74, route de Grigny à Ris-Orangis et à la constitution de servitude au profit de cette parcelle et grevant la parcelle AB993

LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOpte PAR 28 VOIX POUR
ET 7 VOIX CONTRE

(Christian Amar Henni, Isabelle Flandin, José Peres, Loubna Ziani,
Christine Tisserand, Claude Stillen, Laurent Stillen)

DECIDE de modifier la délibération n°2020/265 en date du 19 novembre en supprimant :

- l'alinéa précisant les modalités de cession prévues en deux temps : promesse et acte authentique,
- l'alinéa précisant que « *la promesse de vente sera notamment conclue selon les conditions suspensives d'obtention du prêt, »*
- la mention suivante précisant qu'« *en tout état de cause, la vente devra être conclue avant le 31 décembre 2020 sous conditions résolutoires »*

et donc, en tant que de besoin :

- o **CONFIRME** que la parcelle AB 992 est désaffectée et confirme en tant que de besoin sa décision de déclassement, qui a déjà pris effet
- o **CONFIRME** sa décision de céder à la société SCCV FIEUX dont le siège social est 10-12 place Vendôme 75001 PARIS, la parcelle cadastrée AB992 située 74 route de Grigny à Ris-Orangis, moyennant un prix de vente de 990 000 euros net vendeur pour cette parcelle dépendant du domaine privé de la Commune (désaffectée et déclassée), désormais sans condition spécifique de délai et (si cela est demandé par l'acquéreur) sous condition résolutoire de non-acquisition du caractère définitif de la présente délibération du Conseil Municipal ;
- o **CONFIRME** sa décision de création d'une servitude de passage (tous piétons et véhicules) et de réseaux et canalisations (aériens et sous-sol) sur la parcelle AB 993, au profit de la parcelle AB 992, dont les autres conditions (exercice, répartition des frais) seront convenues par le Maire ;
- o **DONNE** tous pouvoirs au Maire à l'effet de conclure et signer les actes y afférents et effectuer toutes formalités.

PRECISE que les autres dispositions de la délibération susvisée, non modifiées par la présente délibération, restent inchangées.

20. Délibération n°2021/144 : Affectation des voies aux secteurs scolaires – Rentrée 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'affecter les rues :

- Rue Albert Remy : numéros impairs du numéro 0 à 47
- Rue des Vignes

- Rue du Bel-Air
- Rue Pierre Curie
- Rue de La Fontaine
- Sentier du Vivier
- Impasse de la Gravière
- Impasse du pavillon bleu
- Allée de la Fontaine

Sur le secteur de Guerton

PRECISE que cette modification s'appliquera dès la rentrée 2021 aux nouveaux inscrits et aux élèves de grande section entrant au CP sauf pour les fratries où le volontariat sera également respecté ainsi qu'aux enfants déjà scolarisés sur acceptation de la famille.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

21. Délibération n°2021/145 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature de la convention relative au projet de collaboration pluriannuelle avec l'association Sport dans la ville

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Sport dans la ville, dont le siège social est situé 15 quai de la Gare d'eau, 69009 LYON, ainsi que la convention de mise à disposition.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes, à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

PRECISE que cette convention est conclue pour prendre fin à la fin de l'année scolaire 2025/2026.

RAPPELLE qu'en vertu de la délibération n°2021/109 du 7 mai 2020, délégation de compétence a été donnée à Monsieur le Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, lui permettant de signer la convention d'occupation portant sur le terrain correspondant au terrain d'assiette de l'actuel Plateau d'évolution sis allée Rose Valland à Ris-Orangis composant une partie de la parcelle cadastrée AX 63.

PRECISE que les crédits afférents seront inscrits au budget.

22. Délibération n°2021/146 : Création d'un emploi permanent de catégorie A – Cadre d'emplois d'Attaché – Coordinatrice ou Coordinateur Jeunesse

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE la création d'un emploi de Coordinatrice ou Coordinateur Jeunesse en charge de définir et mettre en œuvre la politique Jeunesse au sein de la collectivité et de participer à

23. Délibération n°2021/147 : Actualisation du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de créer et de supprimer les postes suivants :

Catégorie C

Création de postes

- 4 postes adjoints techniques principal de 2ème classe à Temps Complet
- 1 poste d'adjoint technique en qualité chargé de mission incivilité et prévention
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe
- 1 poste d'agent de maîtrise en tant qu'électricien

Suppression de postes

- 20 postes adjoints techniques à Temps complet (passage des agents au grade adjoint administratif principal de 2ème classe)
- 5 postes d'auxiliaires de puériculture principal de 2ème classe (pas un grade d'avancement)
- 7 postes d'ATSEM principal 2ème classe (pas un grade d'avancement)
- 1 poste de chef de service de la police municipale

Modification du temps de travail

Passage d'un poste d'adjoint technique territorial de 18h75 à 25h en tant qu'agent d'entretien

Catégorie B

Création de poste

- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe

Suppression de poste

- 2 postes de technicien principal de 1ère classe à Temps complet (aucun agent ne remplit les conditions pour accéder à ce grade)

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 28.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne



l'élaboration et le suivi des projets structurants et stratégiques en direction de la Jeunesse avec les missions suivantes :

- Impulser, définir, coordonner, piloter et mettre en œuvre une politique jeunesse transversale
- Identifier et mobiliser les ressources transversales pour participer à la définition de la politique jeunesse
- Elaborer un diagnostic jeunesse via le lien avec les jeunes et les partenaires
- Garantir la synergie et associer le réseau des acteurs jeunesse à la démarche (prévention spécialisée, collège-lycée, service jeunesse, PAJ, politique de la ville, associations, ...)
- Mettre en place des outils d'aide à la décision
- Fédérer les acteurs de la jeunesse autour d'un projet jeunesse partagé
- Animer le réseau des acteurs jeunesse
- Assurer la coordination des événements jeunesse portés par les acteurs sur le territoire et développer des partenariats
- Traduire en plan d'actions les orientations stratégiques de la politique jeunesse
- Proposer, structurer, piloter, évaluer, valoriser et rendre visible les actions jeunesse du territoire portées par la collectivité et les différents organismes
- Rechercher l'optimisation dans les modes de financement des projets
- Assurer la cohérence, l'harmonisation et l'adéquation des projets mis en place.

PRECISE que ce recrutement, s'il ne peut s'effectuer dans les conditions statutaires, pourra être pourvu par un agent contractuel, recruté à durée déterminée maximale de 3 ans compte tenu des missions très spécialisées.

INDIQUE que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

PRECISE que le candidat devra justifier d'une formation dans le domaine de l'animation socio-éducative (DEJPES, BPJEPS, licence sciences de l'éducation ou équivalent, un diplôme de niveau 4 dans le champ de l'action sociale et de l'animation), renforcée d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la jeunesse ainsi qu'une bonne connaissance de l'environnement institutionnel et réglementaire de la jeunesse (partenaires et financeurs).

DIT que la rémunération du candidat sur ce poste sera fixée en fonction de la situation statutaire ou de l'expérience et de la formation du candidat choisi, sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

DECIDE la création d'un poste d'Attaché au tableau des effectifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement dans le cas d'un recrutement d'un agent non titulaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivant.